A FH 004	Description of the state of the	
A HE 002	Pose ou déplacement de clôture fixe, non électrique	Mesure 13
A TM 005		

Objectifs

Installation de mesures de pâturage pour la gestion écologique des sites en :

- isolant les aires de pâturage des surfaces consacrées à d'autres objectifs (possibilité de création d'exclos) en coteaux (A FH 004), mégaphorbaies ou tourbières (A TM 005).
- évitant la dégradation des berges, du lit et de la qualité de l'eau par le piétinement et la divagation du bétail dans le lit mineur de l'habitat d'espèce « cours d'eaux » (A HE 002)
- réaménageant le parcellaire d'exploitation en fonction des zones mises en protection.

Habitats et espèces visés

Code Natura 2000	Dénomination		
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à orchidées remarquables)		
H6430	Mégaphorbiaies eutrophes		
H7230 Tourbières basses alcalines			

^{*:} habitat prioritaire

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	Euphydryas aurinia
E1092	Ecrevisse à pattes blanches	Austropotamobius pallipes
E1163	Chabot	Cottus gobio
E1096	Lamproie de planer	Lampetra planeri

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Quand la clôture est liée à une mesure de pâturage :

- si le contractant s'engage à installer la clôture dans les 6 premiers mois suivant la signature du contrat Natura 2000, cette mesure sera conditionnée par la contractualisation d'une mesure de pâturage sur le même site.
- si le contractant ne peut pas installer la clôture dans les six premiers mois, il s'engage à mettre en place un pâturage visant à la gestion écologique du site dès l'année qui suit la fin de pose de la clôture. Cet engagement est valable pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du contrat Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Engagements rémunérés

Le diagnostic :

Le diagnostic est établi par la structure la structure animatrice, en concertation avec le contractant et éventuellement un expert si besoin. Il comporte un état des lieux initial de l'habitat et/ou des populations d'espèces visés, ainsi qu'un bilan des pratiques actuelles sur le milieu.

Le diagnostic précise la localisation du contrat, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il précise le type de clôture à utiliser et leur localisation.

Le diagnostic sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Les engagements :

- Respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action défini dans le diagnostic
- Effectuer ou faire effectuer les opérations suivantes :
 - pose de la clôture
 - déplacement de clôture
 - entretien de la clôture

Conditions de mise en œuvre liées

Voir les engagements valables pour toutes les mesures.

Pour le déplacement d'une clôture, le contractant déclare sur l'honneur qu'elle a moins de dix ans à la date de signature du contrat.

Aide - Coûts de l'opération

Pour la pose des clôtures :

- × Pour une pente moyenne allant de 0 à 25°, l'aide forfaitaire est estimée à 16 €/ml
- * Au-dessus de 25° d'inclinaison, il existe un surcoût et un danger générés par la pente. Le dédommagement se fera alors jusqu'à 80% du devis (100% sur dérogation)

Pour le déplacement des clôtures :

- L'aide à la dépose de la clôture à déplacer est estimée à 16 €/ml
- La pose de la nouvelle clôture répond aux conditions ci-dessus

Points de contrôle

Respect des engagements, sur la base du diagnostic initial par vérification des travaux réalisés :

- Présence et état de la clôture
- résentation de photographies prises avant et après travaux
- × Présentation du diagnostic

<u>Pièces à fournir</u>: factures originales acquittées des fournitures d'achat, de prestation. Mémoire de travaux sur l'honneur pour les réalisations en régie le cas échéant.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi technique par la structure animatrice (périodicité adaptée selon les cas) : cf. propositions de suivis. Le contractant s'engagera dans ce cadre, à autoriser la visite de ses parcelles par la structure animatrice qui l'en aura averti au préalable.

- En cours de réalisation de travaux : en cas d'une difficulté technique de mise en œuvre des travaux, une évaluation conjointe entre l'opérateur et le contactant peut permettre *un réajustement du cahier des charges* de l'opération. Ceci devra immédiatement être porté à connaissance du service instructeur.
- En fin de travaux : l'indicateur de suivi est la *longueur de clôture* créée ou déplacée conformément au cahier des charges.
- Après les travaux, et jusqu'à l'échéance après la signature du contrat, l'indicateur d'évolution de la mise en œuvre de la mesure est *l'évolution* de l'habitat visé, conformément au protocole de suivi du diagnostic.